

Orig.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 489

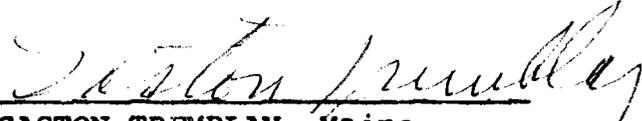
AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
ET DE CONSTRUCTION

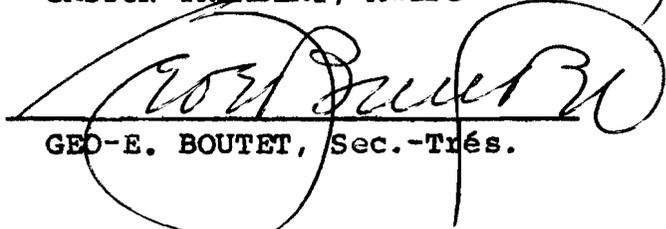
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil de Ville de Beauport à l'effet de modifier le règlement de zonage et de construction existant pour autoriser la construction et l'opération d'une station de service sur l'Avenue Royale;

A CES CAUSES, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIV, SAVOIR:

- 10- Nonobstant les règlements existants, la construction et l'opération d'une station de service sur une propriété formée des lots Nos 360NS ,360-1-3, 360-1-4, 360-3, 360-1-1, 360-2 et 360-1-2 est permise;
- 20- Les promoteurs devront se conformer à tous autres règlements en vigueur;
- 30- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT
CE 7 oct - 1968.


GASTON TREMBLAY, Maire


GEO-E. BOUTET, Sec.-Trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



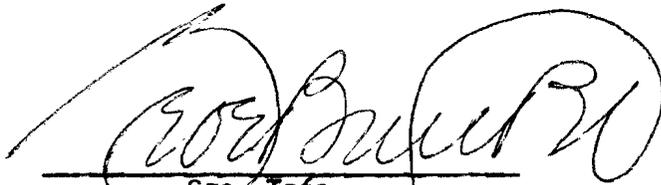
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE MENSUELLE TENUE LE 7 OCTOBRE 1968, LE RÈGLEMENT NO 488, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION POUR LES LOTS NOS. 360 N.S., 360-1-3, 360-1-4, 360-3, 360-1-1, 360-2, ET 360-1-2 ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE, VENDREDI LE 25 OCTOBRE 1968, À 7.00 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 6 OCTOBRE 1968.



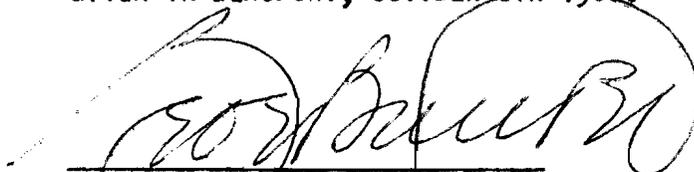
SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A REGULAR MEETING HELD OCTOBER 7TH 1968, THE BY-LAW NO 488, AMENDING THE ZONING OF YARDS NUMBER 360 N.S., 360-1-3, 360-1-4, 360-3, 360-1-1, 360-2 AND 360-1-2 AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON FRIDAY OCTOBER 25TH 1968, AT 7.00 P.M., ON ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, OCTOBER 6TH 1968.



SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 8 OCTOBRE 1968,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEM-
BLÉE PUBLIQUE LE 25 OCTOBRE 1968, CONCER-
NANT LE RÈGLEMENT NO 488, ADOPTÉ LE 7
OCTOBRE 1968.**

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE
BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE
J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE
8 OCTOBRE 1968, SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT
NO 488, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 7 OCTOBRE 1968, EN AFFICHANT UNE
VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES
D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL ADOPTÉE
SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,
(CHAPITRE 233, S.R.Q.) 1941; LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR
MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE
BEAUPORT, CE 8 OCTOBRE 1968.



SEC.- TRÉS.,